et de francoise Broquer Son spoule. Il a été vérifié que l'enfant est du sexe Masculur - . . Sur la déclaration à moi faite par le tot Chynin Maingaul Promier temoin , Soust Mroyourt age to him ant aut propolisin to Cutter to Second temoin, Sauvent main good Collivabut ago & Sugarte hart and

Et ont, les déclarans et témoins, For ne lavate Syste Constate, suivant la loi, par moi Louis Merrari Duthut a juice au maire de cha gause remplissant les fonctions d'officier public; et lecture de présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins.

1.65 aubang

MATRIE & to gardene ARRONDISSEMENT ale faulte De gunge quere an mil luit cent onze, à bis houre e du Attelle ACTE DE NAISSANCE de Therele May de dus en mulmus en ne & he grande - le your her - à Day heure du tous

Bile de from how atthewaters on an In et d.) Three tautant for Spould in

is Down Il a été vérifié que l'onfant est du sexe fem inim Sur la déclaration à moi faite par le tot que louis universit

présent Actes été donnée à la partie déclarante et aux témoins.

Premier temoin, Laurent Stant Callivalues age to gowant his and Second temoin, however widowie age to trute and how retid and on the Et ont, les déclarans et témoins, that su favoir Constate, suivant la loi, par moi Louis Sum and Dubant adjourne maire d ele quel " remplissant les fonctions d'officier public; et lecture du

L.B. auban &

· . Souther

MASRIE & cho) yarder ARRONDISSEMENT & Stoules

Du des true juin an mil huit cent gopo, à find heure du Matie. née à la yarde me le youthair : attent houre du Vour all degettion De freeing jugate historian De document.

et d I'm late Manche Gantal Jon spoule

Il a été vérifié que l'enfant est du sexe finance Sur la déclaration à moi faite par le Stat Surve Starthel

Premier temoin, july to andre latter aler uge De granaul un oute Second tomoin, Thursby Governor revolution age to quarante ling out

Et ont, les déclarans et témoins , la une nous -Constante, suivant la lai, par moi Louil formare aubant aujont a maire d da quide ___ remplissant les fonctions d'officier public; et lecture du présent Acte acté donnée à la partie déclarante et aux rémoins.

.63 auban